

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 novembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

---

#### **CE-2007-1078-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2007-1079-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2007-1080-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 NOVEMBRE 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 novembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2007-1081-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES LOCAUX / LOT 1 / TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE NUMÉRO 3 SITUÉE AU 3355, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 1 - entreprise générale et travaux divers »;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 novembre 2007, à savoir :

Denis Boileau Construction inc.	94 590,00\$
Construction Martial Coursol inc.	100 868,54\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 novembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 13 novembre 2007,

pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 1 - entreprise générale et travaux divers », le tout pour un montant de 94 590\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0324 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1082-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES LOCAUX  
/ LOT 2 / TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE  
LA CASERNE NUMÉRO 3 SITUÉE AU 3355,  
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 2 – toiture »;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 novembre 2007, à savoir :

Toitures Hogue inc.	29 091,44\$
Toitures Couture & Associés inc.	31 678,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Toitures Hogue inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 novembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **TOITURES HOGUE INC.**, datée du 9 novembre 2007, pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 2 – toiture », le tout pour un montant de 29 091,44\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0325 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1083-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES LOCAUX  
/ LOT 3 / TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE  
LA CASERNE NUMÉRO 3 SITUÉE AU 3355,  
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 3 – revêtements d'acier » ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 novembre 2007, à savoir :

Prospecto Construction inc.	63 937,75\$
9181-4293 Québec inc.	66 375,99\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Prospecto Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 novembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **PROSPECTO CONSTRUCTION INC.**, datée du 7 novembre 2007, pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 3- revêtements d'acier », le tout pour un montant de 63 937,75\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro

352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0326 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1084-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES LOCAUX  
/ LOT 4 / TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE  
LA CASERNE NUMÉRO 3 SITUÉE AU 3355,  
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 4 – fenêtres »;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 novembre 2007, à savoir :

Construction C.M.S. inc.	90 772,46\$
Construction Martial Coursol inc.	96 458,67\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction C.M.S. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 novembre 2007 de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION C.M.S. INC.**, datée du 12 novembre 2007, pour le réaménagement de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles « lot 4- fenêtres », le tout pour un montant de 90 772,46\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 352. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0327 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1085-REC RENOUELEMENT / MANDAT /  
PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE POUR  
L'ANNÉE 2008**

ATTENDU QUE le mandat des procureurs Champagne Perreault, avocats, à la cour municipale prend fin le 31 décembre 2007;

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels reçue de la firme Champagne Perreault, avocats, pour l'année 2008 au prix de 189 000 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'analyse de l'offre de services professionnels préparée par le greffier de la Cour municipale, Me Marc Brochu, fait rapport du travail effectué par les procureurs, mentionne également que le prix proposé se compare à celui du marché et que, malgré que la Ville ne traitera plus les dossiers criminels après le 1<sup>er</sup> mai 2008, le nombre de séances pour 2008 sera sensiblement le même que pour l'année 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter l'offre de services de la firme Champagne, Perreault, avocats, datée du 17 octobre 2007, pour représenter la Ville pour tous les recours de nature pénale, criminelle et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2008, le tout pour un montant de 189 000\$ (taxes en sus).

---

**CE-2007-1086-REC ÎLE-AUX-VIGNES / AUTORISATION DE  
SIGNATURE / PROCÈS-VERBAL DE  
CONCILIATION DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 26 septembre 2007, le Comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2007-893-DEC mandatant la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin d'obtenir, auprès du Tribunal administratif du Québec, une décision fixant l'indemnité d'expropriation pour un montant égal ou inférieur à 180 000\$ dans le dossier Ville de Terrebonne c. Groupe Immobilier Clermont inc. (Île-aux-Vignes);

ATTENDU la réception, en date du 16 novembre 2007 du procès-verbal de conciliation du Tribunal administratif du Québec fixant à 180 000\$, en capital et en intérêts, le montant dû à l'exproprié, déduction faite de l'indemnité provisionnelle déjà versée au montant de 9 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le greffier de la Ville à signer le procès-verbal de conciliation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature, par le greffier de la Ville de Terrebonne, du procès-verbal de conciliation fixant l'indemnité d'expropriation du lot 619 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à 180 000\$.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de payer ledit montant d'indemnité.

---

**CE-2007-1087-DEC NOMINATION / CHEF DE SERVICE  
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE  
BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN  
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jacques Bonin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jacques Bonin à titre de chef de service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 7 janvier 2008, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008. Que le salaire de M. Bonin soit fixé à l'échelon 7 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que le Comité exécutif confirme le nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire tel que présenté, lequel est daté de novembre 2007, pages 10 et 10-H. Copie de cet organigramme est jointe à la présente résolution.

---

**CE-2007-1088-DEC OFFRE D'ACHAT DE CINQ (5) MOTOS / OA-2007-02**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres d'achat par voie d'invitation pour la vente de cinq (5) motocyclettes Harley Davidson (OA-2007-02);

ATTENDU QUE quatre (4) offres d'achat ont été reçues et ouvertes le 6 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Claude Lapierre Carrosserie du Carrefour inc.	6 095,00\$	8 321,00\$	8 427,00\$	10 017,00\$	10 133,60\$
Stéphane Bérubé	--	7 636,24\$	--	--	--
Sport Motorisé Mirabel	5 300,00\$	5 300,00\$	5 300,00\$	5 300,00\$	5 300,00\$
Gilbert Horvais	4 028,00\$	--	--	--	--

ATTENDU les recommandations de M. Guy Dubois, directeur de la police, et de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions puisque les offres d'achat sont en dessous des montants estimés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des offres d'achat de cinq (5) motocyclettes Harley Davidson puisque les montants sont inférieurs aux attentes.

Que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à une nouvelle demande d'offre d'achat de cinq (5) motocyclettes Harley Davidson au printemps 2008.

---

**CE-2007-1089-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN  
INSTALLATEUR DE POTEAU DE  
SIGNALISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un installateur de poteau de signalisation (SOU-2007-67);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 13 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Magnéto-Laval inc. 103 067,77\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Magnéto-Laval inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 13 novembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MAGNÉTO-LAVAL INC.**, datée du 12 novembre 2007, pour l'acquisition d'un installateur de poteau de signalisation, le tout pour un montant de 90 450\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0313 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1090-DEC    AUTORISATION    DE    DÉPENSES    /  
RÉPARATION DE COUPES 24 ET 72 HEURES  
/ SOU-2007-28**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 271-05-2007 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte, béton et carrières Rive-Nord inc. pour la réfection d'asphalte diverse et réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures (SOU-2007-28), pour un montant de 339 580,12\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à la réparation du pavage suite aux nombreux bris d'aqueduc et excavations diverses ont dépassées les prévisions et le montant de la soumission originale ;

ATTENDU les factures émises par la compagnie Asphalte, béton et carrières Rive-Nord inc. totalisant une somme de 89 107,82\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve les factures numéros 102533, 102639 et 102725 de la compagnie Asphalte, béton et carrières Rive-Nord inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer une dépense additionnelle au montant de 82 314,80\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte, béton et carrières Rive-Nord inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0330 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1091-DEC    TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TOITURE /  
LOT 815-001 / COMPLEXE AQUATIQUE ET  
GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 345-07-2006 acceptant la soumission de la compagnie Couverture Montréal-Nord ltée pour le lot 815 – couverture, PVC et tôle pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 1 202 701,40\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant supplémentaire au contrat pour un montant de 10 250,28\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 10 250,28\$ (taxes en sus) à la compagnie Couverture Montréal-Nord ltée, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0320 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1092-DEC    TRAVAUX    SUPPLÉMENTAIRES    /  
FOURNITURE DE BÉTON, GYPSE, PLAFONDS  
ACOUSTIQUES ET ISOLANT / LOT 819 /  
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 344-07-2006 acceptant la soumission de la compagnie ITR Acoustique inc. pour le lot 819 – gypse, cloisons, plafond pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 560 625\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant supplémentaire au contrat pour un montant de 15 107,54\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 15 107,54\$ (taxes en sus) à la compagnie ITR Acoustique inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0319 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1093-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CARREAUX DE CÉRAMIQUE / LOT 820 / COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 460-09-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale Ltée pour la fourniture et la pose de céramique pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 820), pour un montant de 590 254,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant supplémentaire au contrat pour un montant de 12 583,44\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 12 583,44\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale Ltée, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0315 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1094-DEC MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DE BORDURES, D'ENROBÉ BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LA RUE DES MIGRATEURS / RÈGLEMENT NUMÉRO 343**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 330-06-2007 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction de la rue des Migrateurs, pour un montant de 427 312,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de bordures, d'enrobé bitumineux et d'éclairage routier sur

la rue des Migrateurs et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 39 846,78\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 343.

---

**CE-2007-1095-REC MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX / INSTALLATION DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL / CONSTRUCTION DE FONDATION DE RUE ET POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT DANS LA RUE DES MIGRATEURS / RÈGLEMENTS NUMÉROS 343 ET 370**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 330-06-2007 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction de la rue des Migrateurs, pour un montant de 427 312,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, la construction de fondation de rue et poste de pompage d'égout dans la rue des Migrateurs et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 149 332,58\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 343 et 370.

---

**CE-2007-1096-DEC MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES / RÈGLEMENT NUMÉRO 383**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-908-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles, pour un montant de 60 393,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 30 938,68\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 383.

---

**CE-2007-1097-DEC    MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF  
DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE  
RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT  
EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES MILLE  
ÎLES / RÈGLEMENT NUMÉRO 383**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Qualitas Bétonsol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réparation du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille Îles, le tout pour un montant n'excédant pas 11 750\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement numéro 383.

---

**CE-2007-1098-DEC    AMÉNAGEMENT            D'UN            PASSAGE  
PIÉTONNIER / BRETelles D'ACCÈS DE L'ÎLE  
SAINT-JEAN / ENTENTE / MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé aux travaux d'aménagement d'un passage piétonnier du côté est et ouest, dans les bretelles d'accès de l'Île Saint-Jean et que les travaux sont situés en partie dans l'emprise routière qui est sous la juridiction du ministère des Transports ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer avec le ministère des Transports du Québec le document intitulé « permission de voirie » pour convenir des points suivants :

- identification des travaux préconisés ;
- obligations de la Ville de Terrebonne durant les travaux ;
- obligations du ministère des Transports du Québec ;
- entretien futur du passage piétonnier ;
- responsabilité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la Permission de voirie à intervenir avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux d'aménagement d'un passage piétonnier du côté est et ouest, dans les bretelles d'accès de l'Île Saint-Jean.

---

**CE-2007-1099-DEC    MODIFICATION AU PROGRAMME BIENNAL  
DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX  
MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES  
REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE  
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-444-DEC, a mandaté la Direction générale et la Direction du génie et projets spéciaux pour déposer le programme biennal auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et que des correctifs s'avèrent nécessaires avant son adoption finale par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) informe la Ville de Terrebonne que :

- la contribution gouvernementale sera de 13 318 642\$ ;
- le niveau d'investissement à maintenir sur quatre (4) ans (2006 à 2009) sera de 7 506 056\$ ;
- la contribution municipale sera de 3 888 830\$ ;
- le coût total des investissements à réaliser par la Ville sera de 24 713 528\$ ;
- tous les travaux devront être réalisés obligatoirement entre les années 2006 à 2009.

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, tel que requis par le Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec, dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec, dépose les documents suivants:

- Annexe I : Sommaire des investissements nets en immobilisations pour les trois (3) années comprises entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2005 ;
- Annexe II : Calcul du total des investissements à réaliser pour les années 2006 à 2009 inclusivement ;
- Annexe III: Programme biennal des travaux selon les priorités 1, 2, 3 et 4 ;
- Annexe IV: Modèle de résolution pour adoption de la programmation biennale.

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux recommande au Comité exécutif l'adoption du programme biennal révisé 2006-2007, ainsi que les listes des travaux prémentionnés.

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux et le Comité exécutif ont pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec, d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locales et de ces annexes.

ATTENDU QUE le Comité directeur des infrastructures et le Comité exécutif doivent respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à la municipalité pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser un programme d'auscultation des ouvrages de collecte et de traitement,

ainsi que des études complémentaires en relation avec les travaux de priorité no.1;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des Infrastructures du MAMR de la programmation de travaux en date du 1er novembre 2007;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le programme biennal révisé et la liste révisée des travaux pour les priorités 1 à 4.

Que la Direction générale et la Direction du génie et projets spéciaux soient mandatées pour transmettre le document au MAMR afin d'obtenir l'acceptation et l'autorisation finale.

Tel qu'exigé par le Guide relatif aux modalités révisées de transfert des municipalités du Québec, il est aussi résolu :

- Que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.
- Que la Ville de Terrebonne s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec.
- Que la Ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).
- Que la Ville de Terrebonne s'engage à informer la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

---

#### **CE-2007-1100-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / RUE LÉO**

ATTENDU la demande de la compagnie 9020-7564 Québec inc. (M. Claude Blouin) visant le développement d'une parcelle de terrain sise aux abords de la rue Léo pour desservir quatre (4) nouveaux terrains ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rues présentée par M. Claude Blouin et démontrée au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, déposé sous le numéro 18536 de ses minutes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du génie et des projets spéciaux soit mandatée pour faire réaliser les plans et devis du projet.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour rédiger le protocole d'entente avec le promoteur aux conditions mentionnées au rapport daté du 15 novembre 2007 de M. Daniel Sauriol.

Que le service du développement économique soit mandaté pour finaliser la transaction impliquant l'échange de terrain entre le promoteur et la Ville.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre les permis de lotissement requis et qu'une dérogation mineure soit soumise au Conseil municipal afin de conformer le rayon de virage de la tête de pipe.

Que la Direction de l'administration et finances soit mandatée pour préparer le règlement d'emprunt pour la conduite de refoulement vers la rue Marco payable par les bénéficiaires de cette conduite.

---

**CE-2007-1101-DEC UTILISATION AUTRE QUE RÉSIDEN-  
TIELLE ET NUISANCES / 2580, RUE JOHANNE / LOT  
2 919 066**

ATTENDU QUE le 21 juin 2007, la Direction de l'aménagement du territoire recevait une (1) plainte concernant la présence de nuisances et de véhicules lourds au 2580, rue Johanne (lot 2 919 066) ;

ATTENDU QUE lors d'une inspection effectuée le 5 juillet 2007 plusieurs éléments non conformes au règlement numéro 82 en matière de nuisance ainsi qu'au règlement de zonage numéro 1001 ont été constatés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif constate la présence d'une nuisance et mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour rédiger et transmettre une mise en demeure afin que cesse tout usage autre que résidentiel et que le terrain soit nettoyé de toutes nuisances, et ce, pour le 2580, rue Johanne (lot 2 919 066) dans les 15 jours de sa transmission.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés soit mandatée, si nécessaire, pour poursuivre le dossier en Cour supérieure pour la cessation de l'usage non conforme au règlement de zonage.

---

**CE-2007-1102-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

Président

---

Secrétaire